

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 25 septembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 18  
Votants : 18

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX  
Guylène SELIN

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 15/09/2025

**Délibération n° 2025-55 Garantie de prêt accordée à Sollar pour la résidence située rue du Franc Lyonnais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande du bailleur Sollar, propriétaire de la résidence de 27 logements située rue du Franc Lyonnais à Montanay, par laquelle il demande la garantie de la Commune pour le prêt de ce bâtiment.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 2305 du Code Civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 176639 en annexe signé entre SA HLM Logement Alpes Rhône ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 906 416 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 176639 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 585 962.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Ajoute que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A Montanay, le 29 septembre 2025

|                                                                                     |                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Le secrétaire de séance,<br>Patrice COEURJOLLY                                      | Le Maire,<br>Gilbert SUCHET                                                           |
|  |  |

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Mise en ligne le :**

*30/09/2025*